



**Révision des dispositifs d'aide en
faveur de l'économie touristique**

Rapport n° CG/2013/69

Service Chef de file :

Direction développement économique, territorial et international

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport porte sur des propositions de révision des dispositifs d'aide en faveur de l'économie touristique suite à leur examen par la Commission de l'économie, de l'emploi et du tourisme lors de sa réunion du 17 octobre 2013.

Environnement budgétaire, contexte et objectif

L'objectif de la révision des dispositifs de soutien au développement touristique, objet du présent rapport, est d'optimiser les moyens départementaux au bénéfice des dispositifs d'aide ayant le meilleur effet de levier pour l'économie touristique bas-rhinoise, dans le respect du cadrage financier pluriannuel.

Les propositions d'évolution des dispositifs touristiques qui vous sont soumises ont été discutées et validées par la Commission de l'économie, de l'emploi et du tourisme lors de sa réunion du 17 octobre 2013.

Propositions d'évolution des dispositifs

Les propositions d'évolution des dispositifs de soutien au tourisme sont détaillées pour chaque mode d'intervention dans les fiches annexées au présent rapport.

Ces modifications ou suppressions de dispositifs d'aides seront appliquées à toutes les nouvelles demandes d'aide formées sur leur fondement, réceptionnées par le Département à compter du 1^{er} janvier 2014.

Vous trouverez ci-dessous une synthèse des modifications proposées au vote du Conseil Général concernant les différents dispositifs touristiques départementaux:

➤ Aires de service pour camping-cars :

Proposition de reconduction en l'état du dispositif afin de contribuer au développement d'une véritable politique d'accueil des camping-cars à l'échelle du territoire bas-rhinois.

➤ Aménagement des équipements touristiques en forêt communale :

Proposition de suppression de ce dispositif, le territoire bas-rhinois étant aujourd'hui bien couvert par ce type d'équipements, et par souci de cohérence avec la suppression déjà intervenue du dispositif similaire dans les forêts domaniales gérées par l'ONF.

➤ Création de terrains de camping à la ferme :

Proposition de suppression de ce dispositif, pour lequel aucune demande n'est intervenue depuis 2004. Orienter les exploitants agricoles candidats à inscrire leurs projets dans le

dispositif de soutien à la création et à la modernisation de campings et aires naturelles de camping (voir dispositif infra)

➤ Création et modernisation de campings et aires naturelles de camping :

Proposition de reconduction de ce dispositif en l'ouvrant aux exploitants agricoles en lien avec la proposition de suppression du dispositif de soutien à la création de terrains de camping à la ferme (voir dispositif supra). Instauration d'un plancher minimal d'investissements de 50 000 € HT (hors études) pour les travaux d'aménagement de terrains de camping.

➤ Création et modernisation des meublés de tourisme labellisés :

Proposition de modifications du dispositif :

- abaissement du nombre de meublés subventionnables par propriétaire bénéficiaire : 1 au lieu de 3 actuellement
- augmentation de la durée de la franchise de 5 à 10 ans (durée de l'engagement dans un label reconnu)
- intégration du label « City Break » pour les hébergements en ville

➤ Création et modernisation de chambres d'hôtes labellisées :

Proposition de modifications du dispositif :

- abaissement du nombre de meublés subventionnables par propriétaire bénéficiaire : 2 au lieu de 5 actuellement
- augmentation de la durée de la franchise de 5 à 10 ans (durée de l'engagement dans un label reconnu)
- intégration du label « City Break » pour les hébergements en ville

➤ Soutien à l'hôtellerie alsacienne. Evolution vers un mode opératoire sous forme d'appel à projets:

Suite à l'abrogation à compter du 1^{er} juillet 2013 du dispositif de soutien à l'hôtellerie familiale et indépendante commun à la Région et aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, les trois collectivités ont souhaité s'orienter vers un mode opératoire plus ciblé sous forme d'appel à projets. Les dossiers réceptionnés avant le 1^{er} juillet 2013 restent éligibles à l'ancien dispositif.

Proposition d'évolution du dispositif :

- porteurs de projets :
 - les exploitants en nom propre
 - les PME d'exploitation au sens de la définition fixée par l'Union Européenne, à jour de leurs obligations fiscales et socialesNe sont pas éligibles la location-gérance et les établissements situés en dehors du territoire alsacien
- conditions d'éligibilité : les projets présentés doivent impérativement s'inscrire dans au moins une des thématiques prioritaires suivantes (en sus de la thématique obligatoire « qualification de l'offre marchande » : tourisme d'affaires ; cyclotourisme ; oenotourisme ; écotourisme ; offre innovante)
- démarches préalables : diagnostic thermique ; plan marketing et commercial
- financement : taux d'aide maximum de 20 % du montant HT du projet retenu dans la limite d'un plafond d'aide de 200 000 € et un minimum de dépenses éligibles de 100 000 €

➤ Soutien à la restauration traditionnelle:

L'objectif recherché est d'adapter et d'harmoniser les dispositifs départementaux de soutien à la restauration traditionnelle en vigueur dans le Bas-Rhin et dans le Haut-Rhin en mettant en avant des exigences en termes de gastronomie régionale et de produits locaux (certification).

Proposition de modification du dispositif :

- avoir une carte mettant en valeur la gastronomie régionale et les produits du terroir, et bénéficier d'au moins un des signes de qualité ci-après, ou avoir engagé la démarche de certification et justifier de son obtention dans un délai de 6 mois après l'attribution de la subvention
 - certification « Restauration traditionnelle régionale »
 - certification « Cuisineries gourmandes »
 - certification « Restaurateurs de France »
 - certification « Tables et auberges de France »
 - certification « Maître restaurateur »
- taux d'aide unique de 15 % plafonné à 15 250 € (dispositif actuel : taux majoré à 30 % en zone de montagne INSEE)

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la Commission de l'économie, de l'emploi et du tourisme, et en accord avec la Commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général décide :

> Aires de service pour camping-cars :

- de maintenir en l'état le dispositif afin de contribuer au développement d'une véritable politique d'accueil des camping-cars à l'échelle du territoire bas-rhinois.

> Création et modernisation de campings et aires naturelles de camping :

- de reconduire le dispositif et de l'ouvrir aux exploitants agricoles en lien avec la suppression du dispositif de soutien à la création de terrains de camping à la ferme (voir infra); d'instaurer un plancher minimal d'investissements de 50 000 € HT (hors études) pour les travaux d'aménagement de terrains de camping.

> Création et modernisation des meublés de tourisme labellisés :

- de modifier comme suit le dispositif :

. abaissement du nombre de meublés subventionnables par propriétaire bénéficiaire : 1 au lieu de 3 actuellement

. augmentation de la durée de la franchise de 5 à 10 ans (durée de l'engagement dans un label reconnu)

. intégration du label « City Break » pour les hébergements en ville

> Création et modernisation de chambres d'hôtes labellisées :

- de modifier comme suit le dispositif :

. abaissement du nombre de meublés subventionnables par propriétaire bénéficiaire : 2 au lieu de 5 actuellement

. augmentation de la durée de la franchise de 5 à 10 ans (durée de l'engagement dans un label reconnu)

. intégration du label « City Break » pour les hébergements en ville

> Soutien à l'hôtellerie alsacienne. Evolution vers un mode opératoire sous forme d'appel à projets:

- de mettre en place avec la Région Alsace et le Département du Haut-Rhin un nouveau dispositif d'aide en faveur de l'hôtellerie alsacienne qui prendra la forme d'un appel à projets annuel à partir de 2014, dont les principales caractéristiques sont données ci-dessous:

. Porteurs de projets :

- les exploitants en nom propre

- les PME d'exploitation au sens de la définition fixée par l'Union Européenne, à jour de leurs obligations fiscales et sociales. Ne sont pas éligibles la location-gérance et les établissements situés en dehors du territoire alsacien.

. conditions d'éligibilité : les projets présentés doivent impérativement s'inscrire dans au moins une des thématiques prioritaires suivantes (en sus de la thématique obligatoire « qualification de l'offre marchande » : tourisme d'affaires ; cyclotourisme ; oenotourisme ; écotourisme ; offre innovante

. démarches préalables : diagnostic thermique ; plan marketing et commercial

. financement : un taux d'aide maximum de 20 % du montant HT du projet retenu dans la limite d'un plafond d'aide de 200 000 € et un minimum de dépenses éligibles de 100 000 €

> Soutien à la restauration traditionnelle:

- de modifier comme suit le dispositif :

. avoir une carte mettant en valeur la gastronomie régionale et les produits du terroir, et bénéficier d'au moins un des signes de qualité ci-après, ou avoir engagé la démarche de certification et justifier de son obtention dans un délai de 6 mois après l'attribution de la subvention

- certification « Restauration traditionnelle régionale »

- certification « Cuisineries gourmandes »

- certification « Restaurateurs de France »

- certification « Tables et auberges de France »

- certification « Maître restaurateur »

. taux d'aide unique de 15 % plafonné à 15 250 € (dispositif actuel : taux majoré à 30 % en zone de montagne INSEE)

Par ailleurs, le Conseil Général décide d'abroger les dispositifs ci-après pour toutes les nouvelles demandes d'aide formées sur leur fondement à compter du 1er janvier 2014:

> aménagement d'équipements touristiques en forêt communale

> création de terrains de camping à la ferme

Le Conseil Général donne en outre délégation à la Commission Permanente pour la finalisation, la mise en oeuvre et le suivi des appel à projets annuels en faveur de l'hôtellerie alsacienne.

Les modifications des dispositifs de soutien au tourisme sont détaillées pour chaque mode d'intervention dans les fiches annexées à la présente délibération.

Les dispositifs nouveaux ou modifiés en faveur de l'économie touristique entreront en vigueur le 1er janvier 2014.

Strasbourg, le 18/11/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL